Echange ou rétablissement de permis étranger

Cette démarche concerne :- Échange de permis obtenu dans une collectivité d'Outre-mer- Échange de permis obtenu à l'étranger- Échange de permis obtenu dans un pays de l'UE ou de l'EEE- Enregistrer en France un permis obtenu UE ou EEE pour raison professionnelle. Depuis le 01/05/2026 un timbre fiscal de 40€ est obligatoire pour effectuer ces demandes.

Pièce d'identité	* Carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans * Passeport biométrique, passeport de service ou passeport de mission valide. * Passeport non biométrique valide * Récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire)
Justificatif de domicile (du lieu de résidence principale)	- Un avis d'imposition ou de non-imposition (la taxe foncière n'étant pas acceptée) - Une quittance de loyer faite par un professionnel - Une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe, mobile, gaz, électricité ou eau) - Si personne hébergée : une attestation de l'hébergeant datée et signée par l'hébergé et l'hébergeant, certifiant l'hébergement + justificatif de l'hébergeant + carte nationale d'identité de l'hébergeant - Si personne mineure : une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée + carte nationale d'identité du parent qui a signé l'attestation + justificatif domicile du parent
Photo d'identité	- La photo d'identité récente (datée de moins de 6 mois) et réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. - La photo doît être de 3.5 x 4.5 cm et respecter les caractéristiques suivantes : - En couleur sur fond clair et uni, de face tête nue, visage centré et dégagé, yeux ouverts et visibles - Une photo scannée ou photographiée sera refusée
Justificatif de régularité de séjour en France	- Titre de séjour - Vignette Ofii apposée sur votre passeport
Attestation des droits à conduire	Moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivrées le permis de conduire.
Informations complémentaires	Si vous faites l'objet d'une annulation ou suspension de permis : - La décision d'annulation ou suspension + le courrier informant de l'obligation d'échange adressé par la Préfecture + l'avis médical. Si votre permis comprend des catégories lourdes : - L'avis médical d'aptitude ou la déclaration de renonciation. Dans le cas d'un vol de votre permis : - La déclaration de vol réalisée en Gendarmerie ou en Commissariat Documents complémentaires en fonction du demandeur et du permis détenu : - Le justificatif de résidence normale dans l'état étranger au moment de la délivrance du permis étranger, - La traduction agréée de l'attestation des droits à conduire, - La traduction agréée du permis de conduire, - Le décret de naturalisation si vous avez acquis la nationalité française.

Coût de la prestation : 49.90 €